



SERRE

Permis requis

Un permis de construction est requis pour construire, agrandir, rénover, déplacer ou démolir une serre.

DÉFINITION

Bâtiment servant à la culture des plantes, fruits et légumes pour fins personnelles et non destinées à la vente.

Nombre maximal autorisé par terrain

1

Superficie maximale

20 m² (215 pi²)

pour un terrain inférieur à 3000 m² (32 291,7 pi²).

40 m² (430,5 pi²)

pour un terrain de 3000 m² (32 291,7 pi²) et plus.

Hauteur maximale

4 m (13,1 pi)

sans excéder la hauteur du bâtiment principal.

Largeur maximale

N/A

Implantation autorisée

Cour arrière, cour latérale.

Distance minimale des lignes latérales ou arrière

2 m (6,6 pi)

Distance minimale d'un autre bâtiment

N/A

Dispositions particulières

Le polythène est autorisé à condition d'avoir une épaisseur minimale de 0,15 mm (0,006 po).

